

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY  
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif  
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

---

**Nombre de membres :**

En exercice : **8**  
Présents ou représentés : **5**  
Ayant reçu mandat :  
Excusés : **3**  
Absents : **0**

**Délibération n°CA17-05-33**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi douze mai 2017 à 11 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 3 mai 2017, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

**Membres à voix délibérative présents ou représentés**

M. René-Paul SAVARY  
M. Christian BRUYEN  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Jean-Marc ROZE  
Mme Frédérique SCHULTHESS

**Ayant reçu mandat : /**

**Excusés** : M. Dominique LEVEQUE  
M. Rudy NAMUR  
M. Julien VALENTIN

**Absent : /**

**Membres à voix consultative présents ou représentés**

M. Bruno BOURG BROCC  
M. Christian AUBERTIN  
Mme Martine LIZOLA

**Ayant reçu mandat : /**

**Excusé : /**

**Absent : /**

**Assistent également à la réunion :**

M. Stéphane LAFAY  
Mme Françoise ETIENNE  
M. Guy CARRIEU  
M. Marc DELANNOY  
Mme Muriel DURIEUX  
M. Grégoire SAUSSUS

ACTE REÇU LE

22 MAI 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Cinq membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

### OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 mars 2017 ;

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 mars 2017.

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 13 mars 2017 joint en annexe.

### Votes

Pour : **5**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures 35.

Certifiée exécutoire le 22/05/17

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 22/05/17
- o la publication sur les sites [www.marne.fr](http://www.marne.fr) et [www.parisvatry.com](http://www.parisvatry.com) le 22/05/17

Le Président,



ACTE REÇU LE

22 MAI 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY**  
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif  
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

**Nombre de membres**

En exercice : **8**  
Présents ou représentés : **8**  
Ayant reçu mandat : **0**  
Excusés : **0**  
Absents : **0**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 13 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi treize mars 2017 à 12 heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 3 mars 2017, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents ou représentés :**

M. René-Paul SAVARY  
M. Christian BRUYEN  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Dominique LEVEQUE  
M. Jean-Marc ROZE  
M. Rudy NAMUR  
Mme Frédérique SCHULTHESS  
M. Julien VALENTIN

**Ayant reçu mandat : /**

**Excusé : /**

**Absent : /**

**Membres à voix consultative présents ou représentés :**

M. Bruno BOURG BROCC

**Ayant reçu mandat : /**

**Excusé :** M. Martine LIZOLA  
M. Christian AUBERTIN

**Absent : /**

**Assistent également à la réunion :**

M. Philippe SALMON  
Mme Lise MAGNIER  
Mme Marie-Noël GABET  
Mme Dominique DETERM  
M. Vincent VERSTRAETE

M. Franck TEREBSZ  
M. Stéphane LAFAY  
M. Olivier DHIVERT  
Mme Françoise ETIENNE  
M. Guy CARRIEU  
M. Patrick VOISIN  
Mme Julie BERNIER

ACTE REÇU LE

**22 MAI 2017**

**PREFECTURE DE LA MARNE**

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

---

M. René-Paul SAVARY rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 5 décembre 2016
- Convention de mise à disposition du Directeur auprès de l'Établissement public de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine, en qualité de Directeur général par intérim
- Compte financier 2016
- Affectation du résultat
- Bilan 2016 et point sur les dossiers commerciaux en cours
- Budget primitif 2017
- Durée d'amortissement des biens
- Frais de déplacement du Directeur (carte affaire)
- Certification CEIV PHARMA
- Questions diverses : Convocation du prochain Conseil d'administration

La séance est ouverte par M. René-Paul SAVARY, qui procède à l'appel nominal et constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Jean-Louis DEVAUX est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2016 - Délibération n°CA17-03-25**

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 5 décembre 2016.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 5 décembre 2016 joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'AÉROPORT METZ-NANCY-LORRAINE, EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM - Délibération n° CA17-03-26**

Le président rappelle que dans le cadre de la présente convention de mise à disposition du directeur de l'EPGAV auprès d'EPMNL, ce dernier est bien nommé en tant que directeur général par intérim sur la période du 15 mars 2017 au 31 mars 2018. Il précise également que la Région Grand Est a déjà délibéré favorablement lors de sa séance du 24 février dernier, et réitère que la volonté des parties est bien de mutualiser les services et de trouver des synergies au sein des deux structures.

Monsieur LAFAY présente l'ensemble des avantages, tant au niveau comptable que commercial ainsi que les intérêts qu'il entrevoit pour l'aéroport Paris-Vatry dans le cadre de cette mise à disposition.

Les membres font part de leurs inquiétudes quant à cette nouvelle organisation et au manque de disponibilité du directeur que cela va induire. Chacun émet des réserves quant à cette nouvelle organisation qui peut très bien se faire au détriment de l'aéroport Paris-Vatry.

Le principe de cette mise à disposition est acté mais aux seules conditions suivantes : que celle-ci soit limitée dans le temps, que des conditions de rupture soient indiquées et qu'un point régulier lors des conseils d'administration soit fait.

Le Conseil d'administration :

→ **APPROUVE** la convention, jointe à la présente délibération, de mise à disposition de Monsieur Stéphane LAFAY en qualité de Directeur Général par intérim jusqu'au 31 mars 2018 auprès de l'Etablissement Public Aéroport Metz-Nancy-Lorraine (EPMNL).

→ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que les documents y afférents.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **III – COMPTE FINANCIER 2016 - Délibération n°CA17-03-27**

Un bilan de ce premier exercice est effectué par le directeur ; il est reprécisé que l'activité correspond à un semestre d'exploitation. Ce dernier met en avant les nombreux obstacles auxquels les équipes ont dû faire face dans le cadre du démarrage de la nouvelle structure et de la transition d'une comptabilité privée vers une comptabilité publique.

Il souligne cependant l'accroissement de l'activité réalisé, et la mobilisation des équipes dans un contexte très difficile.

Le résultat 2016 dégagé sur 6 mois d'exploitation est supérieur aux attentes et également excédentaire ; indépendamment de l'activité opérée, d'autres facteurs expliquent cette situation (charges générales inférieures aux prévisions,..).

Le Conseil d'administration :

→ **APPROUVE** le Compte de gestion 2016 conformément aux documents joints en annexe ;

→ **ADOpte** le Compte administratif 2016 conformément aux documents joints en annexe ;

Le Compte financier s'établit de la manière synthétique suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
COMPTE	LIBELLE	DEPENSES		COMPTE	LIBELLE	RECETTES	
		EXECUTEES	PREVISIONS			EXECUTEES	PREVISIONS
10	Capital et réserves	0,00	3 000 000,00	10	Capital et réserves	3 000 000,00	3 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	112 421,05	150 200,00	21	Virement de la section d'exploitation	0,00	116 822,00
	<b>TOTAL</b>	<b>112 421,05</b>	<b>3 150 200,00</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	33 378,00
	<u>Résultat Section investissement</u>	<b>2 887 578,95 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>3 150 200,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES		COMPTE	LIBELLE	RECETTES	
		EXECUTEES	PREVISIONS			EXECUTEES	PREVISIONS
65	Autres charges de gestion courante	0,00	750,00	70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services	2 049 852,07	1 943 000,00
66	Charges financières	0,00	750,00	74	Subventions d'exploitation	2 357 906,25	2 985 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 250,00	77	Autres produits exceptionnels	1,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	370 000,00	406 213,00	O13	Atténuation de charges	10 444,25	11 000,00
O11	Charges générales	1 122 972,15	2 145 600,00		<b>TOTAL</b>	<b>4 418 203,57</b>	<b>4 939 000,00</b>
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 816 379,93	2 234 237,00				
O23	Virement à la section d'investissement	0,00	116 822,00				
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	33 378,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>3 309 352,08</b>	<b>4 939 000,00</b>				

**Résultat Section fonctionnement 1 108 851,49 €**

→ **CONSTATE** au titre de l'exercice 2016, le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 1 108 851.49 € et le résultat de la section d'investissement pour un montant de 2 887 578.95 €.

Il est procédé au vote :

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **IV – AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération n°CA17-03-28**

Suite à l'approbation du Compte financier, il est procédé à l'affectation du résultat.

Le Conseil d'administration :

→ **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élevant à 1 108 851.49 € au :

- Compte 110 report à nouveau (solde créditeur).

Il est procédé au vote :

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---

#### **V – BILAN 2016 ET POINT SUR LES DOSSIERS COMMERCIAUX EN COURS**

Le rapport d'activité de l'établissement sur l'ensemble des activités de l'aéroport en 2016 est présenté par le directeur. Ce dernier présente également un point sur les dossiers commerciaux en cours.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

#### **VI – BUDGET PRIMITIF 2017- Délibération n°CA17-03-29**

Le directeur expose les différentes hypothèses retenues dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif 2017.

Les différentes lignes budgétaires sont présentées, tant au niveau de la section du fonctionnement que de la section d'investissement.

Les objectifs fixés en termes de développement des activités, ainsi que l'ensemble des démarches menées depuis début 2017 et à mener sur cet exercice, sont abordés.

Le Conseil d'administration :

→ **APPROUVE** le Budget primitif 2017, tel qu'il ressort des documents budgétaires joints à la présente délibération, élaborés selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **VII – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE L'EPIC - Délibération n°CA17-03-30**

Il convient que le Conseil d'administration délibère sur la durée d'amortissement des biens. Il est précisé que l'ensemble de biens seront réintégrés en 2017.

Le Conseil d'administration :

→ **DECIDE** d'approuver la durée d'amortissement des biens selon le document joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **VIII – FRAIS DE DEPLACEMENT DU DIRECTEUR (CARTE AFFAIRE) - Délibération n°CA17-03-31**

Le Conseil d'administration du 18 juillet 2016 avait autorisé le versement de la somme de 1 200 euros à Monsieur Stéphane LAFAY pour permettre à ce dernier de faire face dans le cadre de ses fonctions aux divers frais de déplacements et autres frais divers (y compris frais de gestion de compte). Les fonds alloués étant insuffisants il est demandé que le montant soit revalorisé.

Le Conseil d'administration :

→ **AUTORISE** la révision à la hausse de l'avance, qui est ainsi portée de 1 200 euros à 2 000 euros. Ce versement s'effectuera sur le compte bancaire sur lequel Monsieur Stéphane LAFAY a souscrit une carte affaire, au titre de l'avance pouvant être consentie pour lui permettre de faire face dans le cadre de ses fonctions aux divers frais de déplacements et autres frais divers (y compris frais de gestion de ce compte). Les remboursements seront enregistrés sur la base des justificatifs fournis par Monsieur Stéphane LAFAY.

Il est procédé au vote :

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**IX – CERTIFICATION CEIV PHARMA - Délibération n°CA17-03-32**

Le directeur expose l'intérêt de cette démarche de labélisation dans laquelle l'aéroport Paris-Vatry se propose de s'engager et dans quel cadre des contacts auprès des laboratoires pharmaceutiques et de l'IATA (Association du transport aérien international, initiateur de cette certification) ont déjà été pris.

Cette première certification relative à la chaîne du froid des produits (pharmaceutiques par exemple) serait gage de « qualité » de l'aéroport, ce qui s'avère être un atout pour les quelques plateformes déjà engagées dans la certification (comme Orly - Charles de Gaulle).

Le Conseil d'administration :

→ **ACTE** l'engagement de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry dans le cadre d'une démarche de certification CEIV PHARMA de l'aéroport Paris-Vatry délivrée par l'International Air Transport Association (IATA) ;

→ **AUTORISE** le Directeur à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, notamment les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Grand Est, à hauteur de 33% pour chaque co-financeur dans la limite de 50 000 € pour chaque subvention. L'EPIC s'engageant à financer le solde.

Il est procédé au vote :

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**X - QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain Conseil d'administration se déroulera le vendredi 12 mai 2017 à 11 heures 30 à l'Aéroport Paris-Vatry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 35.

René-Paul SAVARY

Président du Conseil d'administration

Jean-Louis DEVAUX

Secrétaire

ACTE REÇU LE

22 MAI 2017

PREFECTURE DE LA MARNE



ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY  
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif  
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

---

**Nombre de membres :**

En exercice : **8**  
Présents ou représentés : **5**  
Ayant reçu mandat :  
Excusés : **3**  
Absents : **0**

**Délibération n°CA17-05-34**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi douze mai 2017 à 11 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 3 mai 2017, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

**Membres à voix délibérative présents ou représentés**

M. René-Paul SAVARY  
M. Christian BRUYEN  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Jean-Marc ROZE  
Mme Frédérique SCHULTHESS

**Ayant reçu mandat : /**

**Excusés** : M. Dominique LEVEQUE  
M. Rudy NAMUR  
M. Julien VALENTIN

**Absent : /**

**Membres à voix consultative présents ou représentés**

M. Bruno BOURG BROC  
M. Christian AUBERTIN  
Mme Martine LIZOLA

**Ayant reçu mandat : /**

**Excusé : /**

**Absent : /**

**Assistent également à la réunion :**

M. Stéphane LAFAY  
Mme Françoise ETIENNE  
M. Guy CARRIEU  
M. Marc DELANNOY  
Mme Muriel DURIEUX  
M. Grégoire SAUSSUS

ACTE REÇU LE  
22 MAI 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Cinq membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

## **OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION**

→ Amendement de la Convention d'objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Vatry (mise à jour des biens nécessaires aux missions confiées), conclue entre l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry et le Département de la Marne et autorisation du Directeur à signer tous les actes y afférents ;

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération n°CA16-06-09 du 17 juin 2016 de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry approuvant la Convention d'objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Vatry, conclue avec le Département de la Marne ;

→ Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne du 7 juillet 2016 statuant sur l'acquisition des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Société d'Exploitation de Vatry Europort (SEVE) par l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry ;

→ Considérant l'acte de cession du fonds de commerce signé entre l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry et le représentant de la SEVE, listant les biens propriété de l'Etablissement public (annexe 2) ;

→ Considérant qu'il convient de procéder également à l'actualisation des biens nécessaires aux missions confiées ;

→ Considérant que le Département de la Marne se prononcera sur ce point lors de sa session du 19 mai prochain ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

→ **APPROUVE** l'amendement de la Convention d'objectifs passée entre l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry et le Département de la Marne concernant les biens nécessaires aux missions confiées, notamment les articles 39 et 40 ainsi que l'annexe 4 de ladite convention, de manière à rectifier l'appartenance des biens, tout en procédant à son actualisation.

→ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les actes y afférents.

### Votes

Pour : **5**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures 35.

Certifiée exécutoire le 22/05/17

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 22/05/17
- o la publication sur les sites [www.marne.fr](http://www.marne.fr) et [www.parisvatry.com](http://www.parisvatry.com) le 22/05/17

Le Président,



ACTE REÇU LE

22 MAI 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY  
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif  
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE  
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

---

**Nombre de membres :**

En exercice : **8**  
Présents ou représentés : **5**  
Ayant reçu mandat :  
Excusés : **3**  
Absents : **0**

**Délibération n°CA17-05-35**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi douze mai 2017 à 11 heures 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 3 mai 2017, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

**Membres à voix délibérative présents ou représentés**

M. René-Paul SAVARY  
M. Christian BRUYEN  
M. Jean-Louis DEVAUX  
M. Jean-Marc ROZE  
Mme Frédérique SCHULTHESS

**Ayant reçu mandat : /**

**Excusés** : M. Dominique LEVEQUE  
M. Rudy NAMUR  
M. Julien VALENTIN

**Absent** : /

**Membres à voix consultative présents ou représentés**

M. Bruno BOURG BROC  
M. Christian AUBERTIN  
Mme Martine LIZOLA

**Ayant reçu mandat : /**

**Excusé** : /

**Absent** : /

**Assistent également à la réunion :**

M. Stéphane LAFAY  
Mme Françoise ETIENNE  
M. Guy CARRIEU  
M. Marc DELANNOY  
Mme Muriel DURIEUX  
M. Grégoire SAUSSUS

ACTE REÇU LE

22 MAI 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Cinq membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

## OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Lancement d'une consultation concernant l'approvisionnement et l'avitaillement de l'aéroport et délégation au Directeur en matière de marchés publics, accords-cadres et actes dérivés ;

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délégation CA16-05-05 du 19 mai 2016 du Conseil d'administration au Directeur, relative aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur à 500 000 €HT et de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel le recours à une procédure dite « formalisée » est juridiquement obligatoire ;
- Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Considérant les informations exposées concernant la situation actuelle ainsi que l'arrivée à échéance en octobre 2017 des différents contrats relatifs à l'approvisionnement de la plateforme en jet fuel A1 et l'avitaillement des aéronefs en carburant ;
- Considérant la mise en place d'un nouveau modèle concernant l'approvisionnement et l'avitaillement ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DONNE DELEGATION** au Directeur afin de procéder à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et actes dérivés concernant l'approvisionnement de la plateforme en Jet fuel A1 et l'avitaillement des aéronefs en carburant devant faire l'objet d'une procédure formalisée ;
- **DONNE DELEGATION** au Directeur pour procéder aux formalités liées à d'éventuelles autorisations d'occupation temporaire (AOT), délégation de service public (DSP) ou autres procédures rendues nécessaires ;
- **AUTORISE** le directeur à signer tous documents relatifs à la présente délégation.

### Votes

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures 35.

Certifiée exécutoire le 22 10 51 17

Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 22 10 51 17
- la publication sur les sites [www.marne.fr](http://www.marne.fr) et [www.parisvatry.com](http://www.parisvatry.com) le 22 10 51 17

Le Président,



ACTE REÇU LE

22 MAI 2017

PREFECTURE DE LA MARNE